

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres, communications ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
 A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 13 OCTOBRE 1846.

est probable qu'en ce moment le mariage du duc de Montpensier et de l'infante Louise-Ferdinande est un fait accompli ; et nous ne tarderons pas à connaître les témoignages de l'universelle que le peuple de Madrid a fait éclater pour ce grand événement. On sait ce que cela vaut et comment obtient le concours empressé des populations. Toutefois il paraît que le ministère n'était pas sans quelque appréhension ; des manifestations fort peu amicales, sinon hostiles, se préparaient, et le cabinet espagnol, pour les éviter, a cru devoir publier qu'il connaissait ses ennemis, et qu'il trahait dans l'ombre, mais qu'il voulait faire preuve de modération en les laissant libres, et ne pas assombrir l'éclat de ses royaumes par des arrestations.

On croira peu à cette conversion subite du gouvernement espagnol qui, jusqu'à ce moment, a été violent, réactionnaire, et sa mauvaise foi, par ses fautes, a lui-même poussé à la répression ; il a cherché à intimider, mais il n'a guère songé à montrer modéré. Une occasion favorable se présentait de désarmer les partis, de désarmer une portion de ses ennemis, et de prouver à la fois de sa force et de sa grandeur d'âme ; une amnistie générale, complète, eût été acceptée avec joie par toutes les opinions, et le mariage d'Isabelle eût marqué l'ère de réparation. Le pouvoir seul n'a pas voulu faire taire les haines, sacrifier ses rancunes ; il persiste à tenir éloignés de sa patrie ceux qu'il a exilés, ou contraints par ses menaces de demander un asile à l'étranger.

C'est dans les hommes de progrès, dans les défenseurs de la liberté que le gouvernement espagnol devait chercher son appui. Grâce aux conseils de M. Guizot et des Tuileries, un système opposé, un système absurde, plein de dangers pour l'avenir. Une amnistie eût été indiquée, dans l'état actuel de l'Espagne, une modification dans la marche du pouvoir, et comme celui-ci est décidé à n'y rien changer, il ne peut pas rappeler ceux qu'il a trompés et qui ne pourront pas applaudir à ses actes, ceux qu'il trouverait encore dans l'opposition. Toute amnistie, en effet, découle de deux choses : du sentiment de sa force, ou de la volonté de modifier son conduite. Le gouvernement espagnol n'a ni cette force, ni cette volonté ; il est donc à redouter que le mariage de la reine et de l'infante soit tout simplement un appui nouveau donné à la politique de réaction. Jusqu'ici le cabinet français s'y était tenu par des manœuvres obscures, par des intrigues ; il l'appare aujourd'hui hautement par un mariage qui n'est pas une amnistie immédiate. Le juste-milieu peut étonner par son triomphe.

Pour la première fois depuis qu'il existe, le gouvernement français a eu la colère ou du moins le mécontentement de l'Angleterre ; le voilà bien vain, bien heureux d'un succès qu'il poursuivait avec quelque ténacité, qu'il voulait obtenir sans s'inquiéter des conditions qu'on y mettrait. Il joue au jeu de la fortune, on le sait, et il fait consister sa gloire à avoir un point de ressemblance. Les circonstances le servent, son désir de gloire douteuse, car il est probable que, sans complications que font naître la misère de l'Irlande et la conquête de la Californie par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne lui eût pas permis même cette petite satisfaction de

ressembler de fort loin au roi qu'il a la prétention de copier. Que le juste-milieu étale donc sa fierté ; nous voulons seulement constater que c'est pour un intérêt dynastique, un intérêt tout personnel, bien restreint, qu'il a risqué la guerre.

Depuis un siècle et demi la situation s'est singulièrement modifiée en Europe et surtout en France. Celui qui disait : *L'Etat, c'est moi*, pouvait parler au nom de sa famille, subordonner à l'intérêt de celle-ci tous les autres ; mais à une époque révolutionnaire, où, par suite des événements, l'homme placé à la tête du gouvernement n'est plus que le premier magistrat du pays, avec des ministres responsables et des chambres partageant la souveraineté, il est au moins extraordinaire que l'on s'expose à la guerre pour satisfaire des désirs auxquels la France est assez indifférente. Les résultats du mariage de M. le duc de Montpensier peuvent donc se résumer aujourd'hui en deux mots : de l'autre côté des Pyrénées, continuation de la réaction, désormais appuyée ouvertement par le gouvernement français ; de ce côté, complication dans la politique européenne, menaces, éventualités d'une guerre générale que des circonstances fortuites empêchent seules d'éclater.

Ces deux considérations devaient être puissantes ; on n'a pas même songé sérieusement à la première ; quant à la seconde, elle n'a pas arrêté la petite ambition du château, on a imposé silence à toutes les craintes, on a fait fléchir les intérêts généraux du pays devant un intérêt de famille.

Ce qui paraît avoir surtout froissé le cabinet français, ce ne sont pas les difficultés qui pouvaient naître du mariage du duc de Montpensier avec l'infante ; c'est le chagrin de se voir contrarié par l'Angleterre, avec laquelle il se faisait gloire d'être d'accord, dont il avait acheté l'alliance par tant de sacrifices, par tant de complaisances. Une question purement dynastique ne pouvait pas même trouver grâce devant elle ! Se montrer envieuse à ce point ! Evoquer les conditions surannées du vieux traité d'Utrecht dans des circonstances si différentes ! Voilà ce qui a étourdi M. Guizot et le château, ce qui a jeté de l'irritation dans certains esprits et amené de la froideur dans les relations.

On cherche aujourd'hui à faire la paix avec cette Angleterre si jalouse des plus petits succès ; pendant que la flotte anglaise croise sur les côtes d'Espagne, prête à toutes les éventualités, dirigée par des instructions secrètes que les événements nous révéleront peut-être bientôt, le gouvernement français n'a pas osé envoyer dans les mêmes parages la flotte de la Méditerranée, il l'a forcée à rentrer dans le port de Toulon, il a rappelé l'amiral qui la commandait. C'est là un de ces actes qui suffisent à caractériser une époque, un cabinet. En cas d'événements, les ports espagnols seront la proie de l'Angleterre. Cette complaisance a eu sans doute pour but d'obtenir la présence de l'ambassadeur anglais aux fêtes du mariage. Le ministère n'aura pas même cette satisfaction, M. Bulwer a dû aller faire une excursion à Valence pendant qu'on se réjouira à Madrid ; si ce n'est pas là une rupture, c'est du moins un désaveu nettement exprimé. L'Angleterre se prépare à faire acheter son retour à des sentiments meilleurs.

On lit dans la *Revue de Genève* :
 « Samedi, le département militaire a fait transporter à la caserne de Saint-Gervais 500 fusils, dont 300 à percussion, avec les

munitions nécessaires ; 1,000 fusils doivent encore y être transportés.

Le même jour, six compagnies de la milice ont été convoquées pour la garde des portes ; chacun désirant le maintien de la tranquillité, elles se sont toutes rendues au grand complet, malgré que la convocation eût été faite à la hâte. On ne saurait donner trop d'éloges au dévouement des citoyens dans cette circonstance.

La place d'inspecteur de la police, qui était occupée par M. Voullaire, a été provisoirement suspendue ; tous les agents de la police sont maintenant sous les ordres de MM. les commissaires.

Le convoi mortuaire des deux sapeurs-pompiers qui ont été tués à l'île par le premier coup de canon a eu lieu samedi à onze heures. Le cortège est parti de la rue Jean-Jacques-Rousseau. Leurs compagnies au grand complet bordaient la haie. Un grand concours de citoyens, quatre à cinq mille au moins, s'était joint à cette cérémonie funèbre qui a laissé dans les cœurs une impression profonde et impossible à décrire. Le gouvernement provisoire en corps a assisté aux funérailles de ces citoyens morts pour la liberté. Les combattants du côté opposé décédés soit à l'hôpital, soit dans des maisons particulières, ont été portés en terre par des convois partiels. Il y en a eu plusieurs dans la journée de samedi.

Il nous revient de toutes parts qu'un grand nombre de soldats du contingent sont restés pendant toute l'action l'arme au bras, refusant de tirer sur leurs concitoyens et leurs amis. Ils ont prouvé par leur attitude ferme et énergique que ce n'était pas le courage qui leur manquait pour marcher en avant, puisqu'ils essayaient sans répondre le feu du côté opposé.

Dimanche, à midi, la compagnie de gendarmerie a accompagné au champ du repos le corps d'un soldat de ce corps mort dans le combat de mercredi 7 octobre. Un grand nombre de citoyens de toutes les opinions s'est associé à cette cérémonie funèbre, faisant ainsi comprendre qu'après la lutte il n'y a plus de camps ennemis, et que le désir d'une prompte et entière conciliation doit dominer tout autre sentiment.

On lit dans le *Siècle* :
 « Une lettre venant de Taïti et adressée à M. le lieutenant-général commandant supérieur des troupes d'infanterie de marine annonce une bien triste nouvelle : deux braves officiers, M. le chef de bataillon de Bréa et M. le lieutenant de vaisseau Malmanche, ont été tués le 30 mai dernier en combattant contre les insulaires. Trente ou quarante soldats d'infanterie et marins ont subi le même sort. Le ministre de la marine a sans doute reçu un rapport officiel qu'il ne manquera pas de porter à la connaissance du public. »

Paris, le 11 octobre 1846.
 (CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La compagnie du chemin de fer de Paris en Belgique vient de déposer au ministère des travaux publics les pièces relatives à l'établissement du chemin de fer d'embranchement entre Dunkerque et Hazebrouck, dans l'arrondissement de cette dernière ville.

M. Dumon, ministre des travaux publics, a visité Birmingham il y a huit jours, en compagnie de plusieurs ingénieurs français. Il a examiné les stations des chemins de fer qui aboutissent à Birmingham, et s'est rendu ensuite à Wednesbury, aux ateliers de la compagnie d'essieux brevetés, pour voir comment on fabriquait les essieux. On a éprouvé un de ces essieux, à la demande de M. Dumon ; on a fait tomber seize fois de suite un boulet pesant environ une tonne sur le centre de cet essieu, d'une hauteur de six mètres. Chacun des coups portait sur une des faces opposées de l'essieu, dont les bouts portaient sur des points éloignés d'un mètre quarante-quatre

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 OCTOBRE.

HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON
 Par M. Monfalcon.

COMPTE-RENDU DE LA SECONDE LIVRAISON.

de livraison de l'*Histoire de Lyon* renferme l'histoire de la ville de la quatrième siècle de l'ère chrétienne jusqu'au quatorzième siècle. Le premier chapitre est consacré à raconter les invasions des Barbares, qui furent sur l'empire romain comme sur une proie offerte à leur rapacité. On ne manque pas de verve ni d'intérêt, le style est pur net et agréable ; mais il nous semble que l'auteur n'a pas indiqué avec assez d'assise assez d'étude les causes de la chute de l'empire ; il n'a fait qu'évoquer ce sujet.

Les Romains ont plus fait pour détruire leur empire que les hordes sauvages elles-mêmes. En effet, le luxe effréné de ces maîtres du monde les avait égarés. La décadence était rapide, l'empire épuisé, les peuples vaincus. Il n'y avait nulle force, nul frein pour réprimer la violence. On avait plus ni sentiment généreux, ni encouragement public ; on n'avait plus une indifférence complète pour la patrie. L'égoïsme, l'intrigue avaient remplacé l'antique vertu. Des exactions énormes étaient levées sous le titre de fisc, et les hommes étaient si malheureux qu'ils pouvaient, car la misère était telle qu'ils n'avaient plus trouvé de moyen de soutenir leur existence que de se faire esclaves des romains, leurs femmes et leurs enfants. Ce qui ruina Rome et son empire, ce furent ses propres crimes. Aussi toutes les provinces, loin de se défendre contre les invasions des Barbares, leur tendaient les bras comme à leurs libérateurs. La population tout entière avait à gagner à passer sous le joug du maître. Le petit nombre des riches seuls avait à craindre (1).

Le chapitre 2 qui se rapporte aux Huns et au banquet d'Attila (pages 204 et 207). Comme les Huns n'ont pas formé d'établissement dans ce pays, il fallait passer rapidement sur tout ce qui les concerne. Nous sommes surpris aussi de n'avoir pas vu figurer, à la bataille de Chalon, le nom de ce sujet Henri Allam, l'*Europe au moyen-âge* ; Salvien ; la

Gundicaire et ses Bourguignons. Ce fait était d'autant plus important à constater, que les Bourguignons s'emparèrent du Lyonnais, et que le service qu'ils rendirent aux Romains en cette circonstance engagea l'empereur Valentinien III à leur concéder des terres dans la Gaule, ou plutôt à leur confirmer la possession de celles qu'Honorius leur avait déjà accordées en 443. Gundicaire fut alors proclamé roi par ses soldats, et fut aussi créé patrice romain, suivant quelques historiens, parce qu'il s'était couvert de gloire dans le combat de Chalon.

Pourquoi aussi M. Monfalcon place-t-il après la bataille de Chalon des faits qui l'ont précédée, comme le saccageant des villes de la Gaule ? C'est intervenir sans but l'ordre des dates ; car, après le sac des villes de la Gaule, Attila, forcé par les armées combinées de lever le siège d'Orléans, recula jusque dans les plaines de Chalon (1).

Page 210. — Je n'ai jamais vu le mot *Vende* employé pour le Vandale Genserich. Je crois aussi qu'on peut blâmer, comme n'étant pas à sa place, tout ce que l'auteur rapporte ici des Francs. Ces peuples ne doivent pas paraître dans une histoire de Lyon avant l'époque du roi Clovis. Il en est de même des Visigoths (pages 210 à 214). Il fallait raconter très brièvement tout ce qui a rapport aux Barbares, qui ne nous intéressent point, pour arriver de suite aux Bourguignons.

Le chapitre 2 traite du royaume de Bourgogne. La première page renferme une erreur, à notre avis. « Rien ne resta debout de la législation et de la civilisation anciennes, » dit l'auteur de l'*Histoire de Lyon*. Il nous semble, au contraire, que les Bourguignons, quoique vainqueurs, ont gardé l'administration impériale, les noms mêmes des officiers, la manière d'opérer, la perception des impôts, le droit romain tout entier, sauf quelques modifications, puisque, quand Gondebaud publia ses lois, il annonça que le Romain pourrait, dans les jugements, invoquer la loi et le droit romains. Les vainqueurs et les vaincus ne se confondirent pas en nations homogènes ; la distinction du Romain et du Bourguignon subsista toujours.

A la page suivante, M. Monfalcon dit que la Provence fit partie des terres des Bourguignons ; mais il n'appuie son opinion d'aucune citation. Je crois que la Provence ne fut jamais comprise dans les royaumes des Burgondes. Je puis être dans l'erreur, mais Chorier (*Histoire du Dauphiné*) me confirme dans mon opinion.

Pourquoi l'auteur présente-t-il des incertitudes sur le sort de Gundicaire, puisqu'il prouve que ce chef n'a pu périr à la bataille de Chalon (page 210), en disant qu'il régna plus de cinquante ans, ce qui est généralement admis ?

Page 222. — « Créé patrice par l'empereur Olybrius, il avait concouru, l'année suivante, à l'élection de Glycerius, roi de Bourgogne. » J'aime à croire qu'il y a dans cette phrase une faute d'impression ; jamais il n'y eut de Glycerius roi de Bourgogne ; c'était un empereur grec. De plus, la ponctuation est mauvaise à cet endroit.

Si le commencement de ce chapitre offre de la confusion, tout le reste, qui contient l'histoire des fils de Gundicaire, mérite des éloges et est détaillé avec exactitude. Nous aurions souhaité que l'auteur nous traçât la limite à peu près de chacun des royaumes des quatre fils du roi bourguignon, ou tout au moins nous citât leurs villes capitales que Chorier a indiquées dans son *Histoire du Dauphiné*.

J'ai cherché aussi en vain le nom de la reine Caretère, mère de Gondebaud. Elle fonda le monastère Saint-Michel de Lyon, et éleva, à ce qu'on croit, la princesse Clotilde, femme de Clovis ; à ce titre, elle ne devait pas être passée sous silence.

Le chapitre 3 renferme des considérations sur les monuments, les mœurs, les belles-lettres et la législation du quatrième au seizième siècle ; il est bien traité et mérite surtout des éloges pour ce qui touche à la partie littéraire. Peut-être la vie de Sidoine est-elle trop longue ; elle contient dix pages. On y trouve avec plaisir un grand nombre de détails intéressants ; mais, en compensation, l'explication de la législation de Gondebaud se dé-taille en une page (259).

A la page 258, il y a une erreur dans le partage que s'attribuèrent les Bourguignons ; ils laissèrent aux propriétaires les deux tiers des esclaves, et non le tiers, et prirent pour eux-mêmes les deux tiers des terres. L'auteur a très bien senti aussi l'importance des évêques de ces premiers temps du christianisme ; il retrace avec de belles couleurs leur noble caractère et leurs vertus.

Le chapitre 4 est écrit avec un style vif et énergique. Il faut l'avouer, c'est un chapitre très aride à traiter pour un historien. On a peu de détails sur tous ces rois francs, et les rappeler tous c'était amener l'ennui. M. Monfalcon a oublié cependant des faits importants, savoir : des détails sur Brunehaut, gouvernante de la Bourgogne pendant long temps ; l'assassinat de l'évêque de Vienne par l'ordre de cette dernière ; les invasions des Lombards et autres peuples qui amenèrent les exploits de Mommole, etc. Ces faits-là devaient être rapportés, à défaut d'autres dont la connaissance nous manque ; mais l'auteur aurait encore donné plus d'instruction à ses lecteurs et plus de mérite à son livre, s'il s'était attaché, puisque les documents manquent, à donner des détails sur les mœurs, sur l'hôpital, sur la position de la ville, le langage, les épreuves judiciaires, et la féodalité qui déjà commençait à conquérir ses fiefs sur toute la terre de France.

(1) Jornandès ; Grégoire de Tours ; Lebas, *Histoire du moyen-âge*.

centimètres; cependant il ne s'est pas rompu. Le public sait que des droits protecteurs très forts sont levés en France sur tous les fers étrangers, et que l'entrée du fer travaillé, tel que les essieux, est tout-à-fait prohibée. Mais il paraît que le gouvernement français a l'intention de diminuer les droits sur le fer destiné aux chemins de fer; c'est du moins ce que M. Dumon, d'après ce qu'on rapporte, paraît avoir fait entendre à Birmingham.

Nous lisons dans le Constitutionnel :

« Les enquêtes ordonnées par le ministre du commerce dans le but de connaître les résultats de l'insuffisance de la récolte sont terminées aujourd'hui. Les préfets ont adressé au ministre un rapport circonstancié qui ne laisse, dit-on, aucun doute sur l'étendue du mal. La plus grande partie des départements du centre et un grand nombre de l'ouest sont fort maltraités, et la classe ouvrière est menacée d'un dénuement complet pendant la saison rigoureuse, si le gouvernement ne crée des ressources pour soulager cette misère générale. Le ministre du commerce s'est concerté avec les ministres de l'intérieur et des travaux publics afin de prescrire immédiatement des mesures efficaces et d'adopter telles dispositions capables de rassurer les populations.

« Plusieurs membres de la chambre des députés se sont joints aux préfets pour obtenir de l'administration l'exécution de travaux et la création d'établissements de bienfaisance et de charité où seraient reçus pendant l'hiver les malheureux qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, seraient hors d'état de gagner leur vie.

« Le gouvernement veut, dit-on, faire droit à ces réclamations; il a approuvé les projets de travaux proposés par les autorités locales.

On lit dans le Courrier du Bas-Rhin :

« La hausse du prix des grains paraît être arrivée à son apogée sur nos marchés, et les prévisions d'une baisse prochaine que nous avons exprimées il y a deux jours ont commencé à se réaliser.

« Les arrivages ont été nombreux au marché de vendredi; ils ont atteint le chiffre de 3,542 hectolitres, dont 452 restaient du marché précédent, 938 provenaient des cultivateurs des environs, 1,222 étaient exposés en vente par les blattiers, et 930 à titre d'échantillons.

« Les prix ont été assez fermes au commencement du marché, et jusque vers onze heures les ventes se sont généralement faites au-dessus de 33 fr. Mais, vers la fin du marché, la réaction en baisse s'est manifestée, et les dernières ventes ont eu lieu à des prix bien inférieurs. Le prix moyen, qui, au marché du 2 octobre, avait été de 32 fr. 57 c., est descendu, au marché du 9, à 32 fr. 01 c.; il y a donc eu une baisse de 56 c. sur le prix moyen. Cette baisse est insuffisante sans doute pour opérer dès cette semaine une diminution du prix du pain; mais si, comme on a lieu de l'espérer, elle continue la semaine prochaine, nul doute qu'elle n'amène une réduction du prix du pain, qui est arrivé à un taux exorbitant pour les classes ouvrières.

« Sur les 3,542 hectolitres de froment dont se composait le marché du 9 octobre, 1,144 hectolitres, c'est-à-dire près du tiers, est resté sans être vendu. Ce chiffre prouve suffisamment qu'il n'y a pas de disette réelle, et que des craintes exagérées ont contribué, plus que toute autre cause, à élever à ce point les prix des céréales. Le même fait a d'ailleurs eu lieu aux derniers marchés de Colmar et de Sélestat; il y avait abondance considérable de grains, et les acheteurs, plus rassurés sur la situation, ne se sont pas laissés faire la loi par les vendeurs.

« On sait que, depuis huit jours, le roi de Bavière a frappé d'un droit de 25 0/0 les blés qui sortent de ses états. Cette mesure, déplorable vestige des préjugés économiques et nationaux du moyen-âge, avait causé d'abord quelque émoi; mais les faits prouvent déjà qu'elle n'aura aucune influence sérieuse sur les marchés de l'Alsace; il y a dans les granges et dans les greniers de nos cultivateurs assez de blés pour approvisionner la consommation locale.

On lit dans le Breton :

« Des placards séditieux ont été aperçus hier matin et immédiatement arrachés dans plusieurs quartiers de la ville. Ils excitaient le peuple à l'émeute à l'occasion de la cherté du pain.

« Nous ne savons comment qualifier la malveillance des auteurs de pareilles provocations, qui ne pourraient être écoutées qu'aux dépens de nombreuses victimes et sans résultat utile pour personne.

« Cette fois, comme toujours, le bon sens de notre population ouvrière, ordinairement si paisible et si sage, résistera à cet odieux appel; elle se reposera avec confiance dans la paternelle sollicitude

de ses magistrats; elle sait d'ailleurs qu'elle obtiendra beaucoup plus du dévouement infatigable d'un maire qui a traversé déjà tant de crises difficiles que des désordres auxquels la provoque une malveillance intéressée, et qui ne ferait qu'entraver l'exécution des mesures propres à entretenir l'abondance sur nos marchés. »

Nous lisons dans le Moniteur Industriel :

« Les trois dernières bourses n'ont pas présenté un grand intérêt. Les spéculateurs à la hausse s'agitait beaucoup; ils faisaient valoir le double mariage, le cours des fonds anglais et les confidences de lord Palmerston. Mais les spéculateurs à la baisse avaient pour eux la flotte anglaise, les journaux anglais et même beaucoup de journaux français. C'était assez pour faire équilibre; et les cours n'ont haussé ni baissé sensiblement.

« Toutefois, il y a eu assez de variations pour que les habiles fissent leurs affaires. Vendredi surtout, on a cru deviner des coups assez bien joués. Tantôt les cours montaient, et tantôt les cours descendaient, tout comme si quelqu'un avait demandé qu'il en fût ainsi; et n'en était-il pas ainsi? Nous le savons, pour l'assurer, il faudrait pouvoir lire dans les livres de messieurs du parquet. Or, cela est défendu; mais il n'y a pas de défense qui tienne, on sait toujours quelque chose. Eh bien! il paraît, d'après certains secrets mal gardés, que les plus puissants de l'endroit n'ont rien négligé pendant ces derniers jours pour profiter de la situation, que certains journaux ne leur ont pas refusé leur concours, et que ni les uns ni les autres n'ont pas du tout perdu leur temps.

« Les chemins de fer sont moins demandés; toutefois, ils se soutiennent beaucoup mieux qu'on ne l'espérait. Si ce n'est pas par le moyen de très grands sacrifices, c'est d'un très heureux augure; mais, avant de prononcer, il faut voir, c'est-à-dire attendre. »

On s'occupe au ministère des affaires étrangères d'un mouvement dans le personnel diplomatique. Des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires seraient mis à la retraite, et deux jeunes députés seraient promus ambassadeurs. M. de Barante fils serait nommé secrétaire d'ambassade.

On parle aussi d'un remaniement dans le personnel des préfetures. Ce travail sera, dit-on, publié au retour de M. le ministre de l'intérieur.

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

SESSION DE 1846-1847.

Séance du 19 septembre 1846.

Vœu pour la suppression du péage du pont de Givors.

Le conseil-général, Après avoir pris connaissance du vœu émis par le conseil d'arrondissement de Lyon dans sa séance du 22 juillet 1846;

La commission des intérêts publics entendue; Considérant qu'il est de principe que tout pont établi sur une route royale doit être livré gratuitement à la circulation;

Considérant que le pont construit sur le Gier à Givors, et qui dessert la route royale n° 86, a été concédé, avec le péage antérieur à l'établissement de ladite route, à une compagnie dont le privilège a encore une fort longue durée;

Que ce péage est une charge très grande pour le roulage qui tend à s'établir sur cette route, qu'il est en même temps très onéreux pour la population de Givors et celle des campagnes voisines;

Considérant que si ce pont n'eût point été construit, l'Etat aurait été forcé d'en établir un à ses frais;

Emet le vœu que le gouvernement rachète le privilège de la compagnie concessionnaire du pont de Givors, en appelant toutefois cette ville à contribuer à ce rachat dans une juste proportion avec les avantages qu'elle doit en retirer.

Caisse de retraite des employés de la préfecture.

Un membre de la commission des intérêts publics fait le rapport suivant : M. le préfet, après vous avoir rappelé l'ordonnance royale du 25 janvier 1826, portant règlement sur les pensions de retraite des employés de la préfecture du Rhône, et vos propres délibérations des années 1831, 1832, 1840 et 1845, vous communique une circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 28 août dernier, concernant les services dans des administrations étrangères au département, admissibles en faveur des employés de la préfecture pour le règlement de leurs pensions de retraite.

« D'après la jurisprudence adoptée par le conseil d'état, on ne devrait considérer comme admissibles dans la liquidation des pensions que les services ayant un caractère officiel et rétribués directement sur les fonds d'une caisse publique. Tels sont, par exemple, ceux d'employés de sous-préfecture, de mairie, d'hospice. Quant aux services rendus dans les contributions directes, l'enregistrement, etc., ils ne confèrent aucun droit. »

Le ministre, tout en rappelant cette jurisprudence, paraît disposé à accueillir les propositions qui auraient pour effet d'adoucir ce que cette interprétation peut avoir de rigoureux; c'est sur ce point spécial que le conseil est consulté.

M. le préfet vous invite en conséquence à bien préciser le sens dans lequel il vous paraîtrait que doit être entendue l'expression *administration publique*?

Le conseil-général du département du Rhône, Vu l'ordonnance royale du 25 janvier 1826, concernant la caisse de retraite des employés de la préfecture du Rhône;

Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 28 août dernier; Vu le rapport de M. le préfet; Vu l'état de situation de la caisse de retraite au 1^{er} avril 1846, Arrête :

Les services rendus dans les administrations des sous-préfectures, des mairies, des hospices, des domaines et des postes, par les employés de la préfecture du Rhône, pourront leur être comptés dans le règlement de leurs pensions de retraite.

Projet de loi sur le cadastre.

Un membre de la commission des intérêts publics expose : Un projet de loi sur le renouvellement et la conservation du cadastre vous a été adressé par le ministère avec une note explicative; chacun de vous en a pris connaissance.

Cette loi, sollicitée et attendue depuis long-temps par vous et par tous les départements, satisfera à de nombreux et immenses besoins.

Le but essentiel du cadastre est de faire cesser les inégalités quelquefois énormes qui existent entre les particuliers, les communes, les cantons et même les départements.

M. le préfet vous a fait connaître dans son exposé les moyens d'arriver à l'accomplissement de ce but; ils sont puisés dans le projet de loi sur lequel votre avis est demandé.

Le conseil d'arrondissement de Villefranche, tout en donnant son adhésion au projet de loi, est d'avis que l'amende imposée par l'art. 17 aux officiers ministériels et aux particuliers, pour omission dans les actes translatifs de propriétés, des indications de la division cadastrale ou ces propriétés sont situées et des numéros au plan divisionnaire, soit supprimée comme trop rigoureuse; il demande aussi à l'art. 14 une modification qui en détruirait l'économie.

Enfin, il demande que le projet de loi contienne le mode qui sera suivi pour l'évaluation du revenu et le classement de chaque propriété.

Le conseil d'arrondissement de Lyon admet le projet de loi dans toute son étendue, mais il exprime la crainte que la refection du cadastre n'ait pour effet d'augmenter la contribution foncière; les chemins de fer devant apporter une grande perturbation dans la valeur des propriétés, il voudrait que le renouvellement du cadastre fût ajourné sur le parcours des grandes lignes jusqu'au temps où la valeur des propriétés aura cessé d'être trop variable.

Votre commission des intérêts publics ne peut partager l'opinion du premier de ces conseils sur l'amende établie par l'art. 9 du projet de loi; elle pense qu'une sanction pénale peut seule assurer l'exécution de la loi.

La modification de l'art. 14 lui paraît peu nécessaire.

A l'égard des craintes manifestées par le conseil d'arrondissement de Lyon sur l'augmentation de l'impôt foncier, comme résultat de la refection du cadastre, elle ne peut les regarder comme fondées. Le chiffre de la contribution foncière, en France, est de 240 millions; il n'a jamais varié depuis qu'il est fixé à ce chiffre. Le but du renouvellement cadastral est d'atteindre une répartition plus équitable de cette contribution. D'ailleurs, si jamais le gouvernement pouvait concevoir la pensée d'aggraver les charges qui pèsent sur la propriété foncière, les chambres, gardiennes des intérêts des contribuables, seraient là pour s'y opposer.

Quant aux obstacles très sérieux que peut faire naître le bouleversement de la valeur des propriétés sur les parcours des chemins de fer, la commission les trouve si nombreux et si embarrassants, qu'elle pense qu'on doit s'en rapporter à la prudence du gouvernement et des administrations.

Le conseil-général du Rhône donne son assentiment au projet de loi élaboré par le ministère pour le renouvellement et la conservation du cadastre.

De plus, il émet le vœu que cette loi une fois rendue reçoive une prompte exécution suivie avec persévérance.

Vœu relatif à l'impôt sur le sel.

Déjà plusieurs fois le conseil-général du Rhône a émis le vœu d'une réduction de l'impôt du sel, réduction calculée sur les besoins de l'agriculture, sur les nécessités de la classe trop nombreuse encore des indigents et sur une consommation augmentée en raison directe de la modération de l'impôt.

Le conseil, pénétré de l'importance de cette mesure, réitère les vœux déjà émis par lui.

Routes départementales.

Un membre de la commission des finances fait le rapport suivant :

Les routes départementales, pour lesquelles vous avez fait tant d'efforts, touchent à leur fin. Deux lacunes seulement restent à ouvrir : l'une sur la route n° 3, entre l'Arbresle et Anse; l'autre sur la route n° 5, entre Rivolet et Villefranche. Cette dernière se terminera dans le courant de l'année. L'autre est provisoirement remplacée par le chemin de grande communication n° 6, voté par vous l'année dernière, qui remplit le même but, et pourra devenir plus tard, sans de grands frais, le complément de la route départementale n° 3. Il suffira d'une transformation dans le classement; alors le département sera sillonné par 282,769 mètres de routes, et n'aura plus à supporter, sauf quelques travaux d'achèvement et de perfectionnement, que la dépense d'entretien.

Cette dépense, qui s'accroît nécessairement à mesure que les routes se prolongent, est aujourd'hui une très forte charge. Les prévisions de M. l'ingénieur en chef, pour cet objet, sont de 158,000 fr., y compris les réserves. M. le préfet propose de les réduire à 151,400 fr.

Le chapitre cinquième renferme des considérations très justes sur le temps de Charlemagne et sur le caractère de ce prince. La revue politique de son règne est très bien étudiée et rendue surtout avec talent; mais pourquoi n'avoir pas parlé de l'influence de ses Capitulaires? Le caractère d'Agobard n'est pas assez développé pour les motifs qui l'ont porté à se mettre à la tête de la conspiration contre Louis-le-Débonnaire.

Tout le chapitre sixième traite de la civilisation et de la renaissance des lettres à Lyon. Ce chapitre est écrit en entier avec un style concis et élégant tout à la fois.

La période du second royaume de Bourgogne est traitée dans le septième chapitre; tout l'ensemble est bien, et quoique cette époque soit confuse et embrouillée, l'auteur a su s'en tirer heureusement; il a rapidement esquissé son sujet, et a fait sagement de ne pas s'occuper des discussions qui se sont élevées au sujet de savoir si Lyon fut donnée ou non en dot à la princesse Mathilde. M. Monfalcon exprime son opinion qui me paraît la seule véritable et conforme à l'esprit du temps. Boso et ses successeurs ont usurpé, de leur propre autorité, le titre de roi de Bourgogne; leur droit était la force qu'ils tiraient de la faiblesse des rois de France. Dès que les rois français eurent repris le pouvoir de faire respecter leur autorité, ils soutinrent leurs prétentions sur Lyon. Lothaire put donc fort bien donner cette ville en dot à sa sœur Mathilde, car, à cette époque, il ne s'agissait pas de savoir si les droits de la couronne étaient prescriptibles ou non; ce mot doit être rayé du langage de la politique, surtout alors que chacun agissait suivant ses intérêts, sa force ou son audace. Peut-être aurait-il fallu ici de plus amples développements, que l'on aurait pu tirer du travail de M. Gingins de la Sarraz sur le même sujet.

Page 317, nous lisons : « Aurélien influa beaucoup sur la détermination de l'assemblée pour nommer roi Boso; il parla avec une grande éloquence. » Je ne sais où l'auteur de ce passage a vu la pièce d'éloquence d'Aurélien. Si ce discours existe, c'est un titre important à citer; s'il n'existe pas, pourquoi donner de l'éloquence gratuitement à un personnage à qui l'histoire n'en donne pas? Si je relève ce passage, c'est que j'ai remarqué à plusieurs endroits que l'historien ajoutait ainsi des idées accessoires, dans le seul but d'arrondir sa phrase.

Le huitième chapitre de la seconde livraison est l'histoire de Lyon comme ville relevant de l'empire et soumise au gouvernement des archevêques. C'est le chapitre qui contient le plus de faits et renferme la plus longue période de temps; c'est aussi le plus difficile à juger pour la critique, parce que dans un espace de 52 pages il renferme une période de 388 années.

Nous y trouvons beaucoup de considérations générales justes, des réflexions judicieuses; mais ce chapitre est vide de faits, et l'histoire ne doit

se révéler que par les événements racontés. Nous passons en revue tour à tour la civilisation, les lettres, les églises, l'architecture, les évêques, les comtes du Forez, Pierre Valdo, etc., et tout cela ne se lie à rien. Nous nous demandons où est l'histoire de Lyon pendant 388 ans. L'historien doit savoir mêler à l'histoire de ses personnages et fonder dans ses chapitres la civilisation, les mœurs et les monuments des temps qu'il raconte. Cette manière de traiter l'histoire a l'avantage d'être philosophique, et ne met aucune confusion de temps dans l'esprit des lecteurs. Je préfère suivre cette période dans le P. Ménestrier; s'il faut lire de volumineuses pages, au moins nous y trouvons une foule de détails qui intéressent.

M. Monfalcon fait des considérations très sages sur l'origine de l'affranchissement des communes; mais il passe peut-être trop rapidement sur les exactions tyranniques des archevêques et du chapitre, causes premières des émeutes des Lyonnais. Il ne dit rien sur la croisade de Philippe-Auguste et de Richard d'Angleterre. Cependant, ces deux souverains entrèrent à Lyon; sous les pas de leurs hommes d'armes le pont du Rhône s'éroula, et je crois qu'il est juste de citer les noms nationaux, puisqu'on a fait cet honneur aux empereurs romains qui n'ont fait que traverser la ville de Lyon.

Page 326. — Après avoir fait la distinction des comtes du Lyonnais et des comtes de Lyon, l'auteur aurait dû, ce me semble, établir la distinction de leurs attributions et de leur puissance avant que de passer outre; il y aurait eu plus de suite. Je ne crois pas qu'il y ait eu à Lyon de *marchiones*, quoique la province ait été une marche de France; mais le titre de gouverneur de Lyon emportait avec lui ce titre de *marchio*.

Page 355. — Ce n'est pas Reims, mais Beauvais qui avait sa fête de l'âne.

Page 356. — Pierre Valdo ne manquait pas d'une certaine instruction, dit M. Monfalcon. Je crois, au contraire, qu'il était classé parmi les gens sans instruction.

Enfin, l'on pourrait aussi condamner les premières lignes de la page 378 qui ouvrent le chapitre neuvième. La puissance temporelle des papes a été souvent contestée; elle est jugée maintenant. L'auteur paraît prendre en main la cause de la papauté contre celle des rois. Nous croyons que les rois et les empereurs ont eu raison de défendre à outrance leur autorité temporelle contre les prétentions toujours croissantes des papes, et cela dans l'intérêt même de l'église. Peut-être nous trompons nous dans l'appréciation de cette pensée de l'auteur, mais ce qui nous donne cette croyance c'est surtout cette phrase : *Ce n'était ni l'orgueil ni l'ambition qui inspirait à ces pontifes leurs prétentions à la domination du monde, c'était le sentiment intérieur de leur titre.* Au reste, la pensée de l'écrivain n'est pas assez nettement dessinée.

Pour être juste, nous nous hâtons d'ajouter que tout ce chapitre neuvième est écrit avec une vigueur de style remarquable. La scène est très animée, et les événements sont représentés avec beaucoup d'intérêt. Nous nous demandons seulement pourquoi M. Monfalcon, après avoir tenu l'esprit du lecteur dans l'attente de ce qui va arriver, ne parle pas de la mort de l'empereur Frédéric. Est-ce dans la crainte d'indisposer ses lecteurs timorés contre le pape Innocent IV? L'histoire a publié bien haut que Frédéric mourut des chagrins et de la violente agitation que lui causa la conduite du pape. A la fin de ce chapitre, page 392, la rupture du pont du Rhône arrive là comme pour réparer l'oubli de l'auteur, qui a passé sous silence Richard et Philippe-Auguste; mais ce n'est pas sa place. Nous lisons aussi à la même page : « Innocent IV ouvrit libéralement ses trésors pour la reconstruction du pont du Rhône. J'ignore quelles sommes le pape a données; je sais seulement qu'il vendit des indulgences à tous ceux qui porteraient leur offrande pour la reconstruction du pont. » Alors il fallait dire : *Il ouvrit libéralement ses trésors spirituels.*

Nous n'avons rien trouvé qu'on puisse reprendre dans le chapitre dixième, qui termine le livre. Tout nous paraît exact. Nous noterons seulement quelques légères fautes qui ne reposent que sur des mots. — Page 401 : « Un officier habile, le seigneur de la Tour-du-Pin. » Je crois qu'il fallait dire simplement : Le seigneur de la Tour. — Page 404 : « Jamais concile ne fut aussi nombreux; on y compta quinze cardinaux, cinq cents évêques ou archevêques... et plus de mille prêtres. » Il fallait dire : Mille prêtres. — Nous chevrons encore, page 406 : « Tout un peuple d'évêques, de prélats... » Ces deux mots sont synonymes. Enfin, page 411 : « Je ne sais si Philippe-le-Bel assista réellement au couronnement de Clément V. »

Telles sont les observations qu'une lecture attentive du livre de M. Monfalcon nous a suggérées. Nous pensons que son travail aurait plus de mérite s'il avait été plus mûri et fait moins rapidement. Nous avons cherché la plus grande impartialité dans tout ce que nous avons dit, persuadés qu'à notre tour nous serons jugés également. Nous terminerons par une dernière réflexion. Nous lisons au-dessous du titre : *Histoire de Lyon, ces mots : Avec des notes par MM. Bregnot et Péricaud.* Nous avons cherché dans ces deux notes promises, et n'en avons trouvées qu'une seule, page 398, en vain ces notes promises, et n'en avons trouvées qu'une seule, page 398, en vain ces notes promises. Nous voyons les mêmes noms cités comme indication de sources au bas des pages 209, 310, 351, 407, mais ce ne sont pas des documents. Nous espérons, dans les prochaines livraisons, trouver des notes dues au zèle infatigable et aux patientes recherches de notre savant bibliothécaire. Nous continuerons de rendre compte des livraisons à mesure qu'elles paraîtront.

ALPHONSE LARMURIER.

Le terme moyen de cette dépense est annuellement de 56 centimes par mètre courant. On assure qu'elle n'arrive pas à ce chiffre dans les départements voisins. Il faut sans doute attribuer son élévation dans celui-ci à la plus grande fréquentation causée par la proximité d'une grande ville, qui est aussi à l'infériorité des matériaux employés. Dans tous les cas, le conseil reconnaît sans doute la nécessité d'appeler sur cet objet toute la sollicitude de M. l'ingénieur en chef.

Les travaux neufs en cours d'exécution marchent régulièrement. Sur la route n. 2, allouée en 1846, celle de 89,857 fr. 82 c. était terminée au 1^{er} juillet dernier. Il restait à employer 148,119 fr. 16 c. Le conseil approuve, les travaux neufs pour 1847 se porteront principalement sur la route n. 2, qu'il importe de terminer et de mettre à l'abri des dommages occasionnés par la Saône.

Entre Sain-Bel et Saint-Symphorien. La route n. 10 exige la construction de banquettes en pierres de taille et la réparation du pont de la Mulatière. Le peu de largeur de cette route dont la fréquentation est destinée à s'accroître beaucoup, rend nécessaire cette mesure de sûreté. Ce travail est d'autant plus utile que cette route est commune au halage. Cette dernière circonstance nous donne lieu à la participation du gouvernement comme pour la route de

pendamment des sommes prises sur le produit des emprunts qu'on applique, M. le préfet propose de voter pour cette route une somme de 17,526 f. 74 c., imputable sur le sous-chapitre 17 de la 2^e section du budget.

Le rapport de M. le préfet et celui de M. l'ingénieur en chef, sur le produit présumé des quatre centimes additionnels autorisés par la loi du 15 juillet 1845, s'élevant à 200,200 f. » c.

Excédant, en 1847, de l'imposition autorisée par la loi du 15 août 1839 (pour travaux de route)	12,935	85
Plus-value sur ladite imposition	5,770	69
Plus-value sur l'imposition autorisée par la loi du 15 août 1841 (pour semblables travaux en 1845)	11,264	82
Total	250,171	36

Le conseil, dans une de ses dernières séances, le conseil-général a adopté le tracé de la lacune qui existe sur la route n. 3, entre Arbreles et Anse, et que dès lors il n'y a pas lieu d'y appliquer les dispositions de la loi du 15 juillet 1845.

Considérant que la route n. 10, dite des Etroits, sert en même temps de route départementale et de chemin de halage, et que sous ce dernier rapport elle a des droits au concours de l'Etat; que cette route, fort resserrée entre la montagne et la Saône, exige l'établissement de banquettes de sûreté, pour éviter les accidents auxquels peut donner lieu une circulation toujours croissante, augmentée et compliquée par le passage des chevaux de halage;

En ce qui concerne l'entretien; Un crédit de 138,400 fr. est ouvert, pour travaux d'entretien des routes départementales en 1847, sur le sous-chapitre 9 de la première section du budget.

imputable, savoir :

Route n. 1, de Lyon à Montbrison	6,500	f. c.
Id. 2, de Lyon à Trévoux	41,000	»
Id. 3, d'Anse à Saint-Etienne	21,000	»
Id. 4, de la Saône à la Loire	16,500	»
Id. 5, de Villefranche à Thizy	20,000	»
Id. 6, de Villefranche à Feurs	19,000	»
Id. 7, de Lyon à Charolles	20,000	»
Id. 8, de Tarare à Thizy	16,000	»
Id. 9, de Lyon à Crémieux	1,500	»
Id. 10, de Lyon au pont de la Mulatière	2,000	»
Id. 11, du pont Lafayette à la limite du département de l'Isère	4,900	»
Id. 12, de la Guillotière à Heyrieux	3,000	»
Total	138,400	»

employés spécialement attachés au service d'entretien des routes départementales 40,000 »
 Frais d'impressions, expertises, recherches de matériaux, etc., etc. 420 »
 Indemnité proportionnelle aux ingénieurs des ponts et chaussées 2,580 »
Total 151,400 »

En ce qui concerne les travaux neufs, un crédit de 17,526 fr. 74 c. est ouvert sur la deuxième section du budget, sous chapitre 17, et sera affecté à la construction de banquettes en pierre de taille entre le pont de Sain-Bel et l'origine de la rampe du pont de la Mulatière. Le conseil, aux termes de l'art. 17 de la loi du 10 mai 1838, réclame le concours du gouvernement sur le second fonds commun, pour participation aux travaux.

En ce qui concerne l'emploi des centimes provenant de lois spéciales, un crédit est ouvert jusqu'à concurrence de 250,171 f. 36 c. et sera imputable aux travaux suivants, savoir :

Reconstruction et perfectionnement de la partie de la route n. 2, de Lyon à Newville, comprise entre le pont de l'Ile-Barbe et le nouveau pont de Vernay;		
Amélioration de la traverse de Roche-Taillée, régularisation de la chaussée, établissement de parapets, construction d'aqueducs en remplacement de cassis.	55,000	f. 00 c.
Route n. 3, d'Anse à Saint-Etienne.		
Construction d'une voûte en maçonnerie, à la place du pont en bois du pont de Sain-Bel;	70,000	»
Élargissements en différents endroits, entre Sain-Bel et Saint-Symphorien.		
Route n. 4, de la Saône à la Loire.		
Construction de trois aqueducs.	4,700	»
Route n. 5, de Villefranche à Thizy.		
Construction de la lacune comprise entre Denicé et Rivolet.		
Construction de la lacune comprise entre Rivolet et Feurs.		
Construction du pont sur la Drioule.	14,750	45
Route n. 6, de Villefranche à Feurs.		
Construction de diverses portions d'empiérement des Ponts-Tarats et la limite du département;		
Construction de banquettes de sûreté et d'aqueducs sur la même partie.	14,064	72
Route n. 7, de Lyon à Charolles.		
Construction d'aqueducs, murs de soutènement et traverses dans la traverse de Lamure.	4,000	»
Route n. 10, de Lyon à la Mulatière.		
Construction de banquettes en pierre de taille entre le pont de la Quarantaine et l'origine de la rampe du pont de la Mulatière.	35,000	»
Total pour travaux.	192,515	f. 17 c.
Travaux nécessaires pour terrains nécessaires aux routes départementales sans distinction.	50,776	49
Travaux pour dépenses diverses.	6,880	»
Total	250,171	f. 36 c.

Irrigations.
 Le rapport de la commission des intérêts publics expose : Les questions d'irrigation sont à l'ordre du jour; elles occupent les

économistes et les agriculteurs. Déjà, sur la proposition de M. le comte d'Angerville, une loi a été rendue qui met l'expropriation, réservée jusqu'à l'utilité publique, au service du propriétaire qui veut conduire des eaux d'un fonds à un autre en passant sur des propriétés intermédiaires. La loi, bornée à cette hypothèse, devait paraître bientôt insuffisante; elle ne parvenait nullement au besoin d'une irrigation en grand; aussi ses résultats ont été à peu près nuls, et je ne sache pas que dans notre département elle ait été une seule fois appliquée.

Un bon système d'irrigation pour le royaume en général et pour chaque département en particulier exige deux choses : en premier lieu, une connaissance complète de tous les cours d'eau, de leur puissance, de leurs pentes, de la composition de leurs eaux, des causes naturelles ou accidentelles qui peuvent les altérer, etc.; en second lieu, une loi dont les dispositions simples et claires permettent de tirer de ces dons du ciel toute l'utilité possible.

Dans l'ordre logique, l'œuvre matérielle de l'étude et de la description des cours d'eau doit évidemment précéder l'œuvre législative. Ce n'est que sur la première partie de sa tâche, et pour l'éclairer, que le gouvernement vous consulte aujourd'hui. M. le ministre vous soumet plusieurs documents destinés à servir de modèles ou d'exemples, et qui lui sont fournis par d'autres départements. Je dois vous en rendre un compte succinct.

Dans le département de la Sarthe, il a été organisé un service des cours d'eau, dont le personnel, composé d'un agent-voyer et de deux géomètres, coûte au département 4,000 fr. annuellement. Cette mesure peut être très bonne dans la Sarthe, où la nécessité d'un tel service a sans doute été démontrée par une étude préalable des cours d'eau. Nous n'en sommes pas au même point, et nous n'avons, quant à présent, aucune raison pour grever notre budget d'un tel sacrifice avant que l'utilité en soit démontrée.

Dans le département du Var, il a été procédé aux études et descriptions des cours d'eau. Ces travaux ont été confiés à M. Bosc, ingénieur fort habile, qui a publié dans une brochure le résultat de ses observations. Cet opuscule vous est communiqué par M. le ministre. Bien qu'il semble n'avoir qu'un intérêt local pour le Var, il peut servir de programme dans tous les autres départements pour les questions à résoudre.

Toutefois, dans cet exemple que l'on vous propose de suivre, une chose doit vous être connue. L'opération confiée à M. Bosc a duré six ans et a coûté au département du Var une somme de 24,581 fr., ainsi que cela résulte du rapport de M. le préfet de ce département. M. le préfet du Rhône nous fait espérer un travail de cette nature pour notre département avec une grande économie d'argent et de temps.

Le dernier document qui vous est communiqué par M. le ministre est une brochure de M. Pistoye, chef de bureau au ministère des travaux publics, sur l'application de la loi du 16 septembre 1817 aux irrigations. Elle est consacrée à soutenir : 1^o que l'on peut, en vertu de cette loi, forcer les propriétaires de fonds susceptibles d'être convertis en prés à construire des canaux et à se syndiquer comme les propriétaires de marais à dessécher; 2^o que l'Etat, les communes ou les compagnies qui construiraient des canaux d'irrigation pourraient, en vertu de la même loi, faire contribuer à la dépense tous les propriétaires qui seraient à portée de les utiliser, alors même qu'un grand nombre continueraient un genre de culture qui n'en aurait nul besoin. M. Pistoye veut leur appliquer les dispositions de la loi de 1807 relatives à la plus-value.

Je crois que le conseil n'a nullement à s'occuper, quant à présent, de cette doctrine, que pour mon compte j'ai le malheur de ne partager nullement, et je dis en deux mots pourquoi. La première proposition étend des dispositions exceptionnelles sur les marais sans aucune analogie de motifs. Dans la seconde, l'auteur oublie que la seule plus-value exigible est celle qui est immédiate, indépendante du mode de jouissance, ce qui ne peut s'entendre de canaux inutiles pour ceux qui veulent des vignes, des terres arables, sans exercer une véritable tyrannie sur le droit de propriété.

Lorsqu'on en sera là, la loi devra procéder *a priori*. Aujourd'hui nous ne devons et nous ne pouvons nous occuper que des faits qui doivent la préparer, c'est-à-dire d'études analogues à celles faites dans le département du Var.

Le conseil-général, Vu les documents communiqués par M. le ministre de l'agriculture et du commerce;

Sa commission des intérêts publics entendue; Considérant qu'il est nécessaire et urgent, pour connaître toutes les ressources que les cours d'eau offrent dans le département du Rhône, d'en étudier toutes les conditions, telles que parcours depuis la source jusqu'à l'embouchure, volume ou débit sur les divers points du parcours, pentes également sur les points où de grandes différences se manifestent, nature du sol parcouru et des fonds susceptibles d'irrigation, analyse des eaux, etc.;

Considérant, quant à l'analyse destinée à faire connaître la composition des eaux, qu'il importe que toute cause naturelle ou artificielle qui pourra les altérer d'une manière dangereuse pour l'irrigation, l'abreuvement des bestiaux ou tout autre usage domestique, agricole ou industriel, soit soigneusement étudiée, avec indication des remèdes ou moyens de répression;

Emet le vœu que, par les soins de M. le préfet, ce travail soit confié à un homme spécial qui soit en tout à la hauteur de cette importante tâche. (La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

Samedi dernier, sur le quai Saint-Benoît, le sieur ***, lieutenant de place, après avoir exercé sur sa femme des violences indignes et brutales, est sorti de son domicile, abandonnant sa femme en proie aux plus vives souffrances. Des voisins, attirés par les plaintes et les gémissements de la victime, pénétrèrent auprès d'elle. A la vue des blessures dont cette malheureuse femme était couverte, ils se sont empressés de la transporter à l'hôpital. Quelque temps après, le mari est rentré et a trouvé son domicile abandonné; effrayé, et dans la crainte des poursuites de la justice, il s'est suicidé en s'ouvrant les quatre veines. (Gazette de Lyon.)

— Une décision de M. le ministre des travaux publics fait connaître aux préfets qu'à l'avenir les voitures employées aux travaux de prestations en nature pour les chemins vicinaux doivent être dispensées des dispositions des règlements sur la police du roulage en ce qui concerne la largeur des bandes des roues, quel que soit d'ailleurs le nombre des chevaux attelés.

— L'école royale d'arts et métiers d'Aix a fait sa rentrée le 1^{er} octobre. Ce bel établissement est maintenant en pleine activité et au grand complet; il a été visité hier par M. le secrétaire-général du ministère des travaux publics. (Mémorial d'Aix.)

— On annonce que M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, viendra inaugurer la faculté des lettres d'Aix. Ce qui nous fait croire à la vérité de cette nouvelle, c'est que les journaux de Montpellier et de Toulouse parlent d'un voyage que M. le ministre doit faire dans le Midi le mois prochain. (Idem.)

— A la suite d'une longue maladie, M. Bret, président de chambre à la cour royale d'Aix, est mort hier matin. (Idem.)

— On écrit de Vallon, à une date récente, au *Courrier de la Drôme* : « Une nouvelle crue de l'Ardèche, encore plus forte et plus désastreuse que celle du 20 septembre, vient de mettre le comble aux malheurs publics et privés dont nous étions déjà frappés. Dans la nuit du 28 au 29 du même mois, l'eau s'est élevée à 2 mètres 50 centimètres au-dessus de l'inondation du 20, c'est-à-dire qu'elle a atteint une hauteur de plus de 14 mètres 50 centimètres au-dessus de l'étiage. Elle s'étendait depuis le village de Salavas, dont quelques maisons ont été inondées, jusque près du hameau de Saint-Martin, commune de Vallon, sur la route départementale n. 4, ce qui fait bien environ un kilomètre de largeur. »

Vous dire tous les dégâts occasionnés par cette dernière inondation est chose impossible; à en juger par ce qui est sous nos yeux, ils doivent être immenses. » La circulation est maintenant interrompue complètement sur tous les points, et sur quelques-uns elle sera pour long-temps. » La grande chaussée des abords du pont de Vallon, que la dernière crue avait respectée, a été cette fois tournée, et un affoulement considérable a été fait par la rivière à l'extrémité des maçonneries de revêtement. » On pourra cependant rétablir les communications, tant bien que mal, dans quelques jours, avec l'aide de tous les habitants des deux rives; mais ce qu'il y a de plus déplorable, et ce qui vient mettre le comble au désastre déjà bien grand du pont d'Ibie, sur la route du Bourg-Saint-Andéol à Joyeuse et Largentière par Vallon, c'est le malheur arrivé sur la même route à la grande chaussée établie le long de l'Ardèche, entre Ruons et Vallon. Une partie vient d'être enlevée, et la brèche, qui n'a pas moins de 40 mètres de longueur, est telle qu'il est impossible de passer à pied. Voilà donc les communications entre le Bourg-Saint-Andéol, Largentière et Joyeuse rendues impossibles pour le roulage qui alimentait le marché des grains de ces deux dernières villes. » On a recueilli ici des débris qui annoncent de bien grands malheurs; ce sont des chaises, des flocons de soie, des fragments de glaces adhérents au cadre, des bois de lit, etc. » Si la rivière d'Ibie avait donné en même temps que l'Ardèche, Dieu sait jusqu'où le mal aurait été cette fois. Il est pourtant bien grand, car on compte plusieurs propriétés complètement ruinées par l'enlèvement total de leurs champs, et tous, ou presque tous, ont souffert dans ce désastre, car dans les plaines de Vallon et de Salavas on ne voit que mûriers broyés ou déracinés. » Voilà un bien triste tableau, et il s'en faut de beaucoup qu'il soit exagéré. » Si le gouvernement ne vient pas en aide au département, pour rétablir promptement des communications indispensables à l'alimentation d'une partie de l'arrondissement, et aux particuliers ruinés par ce terrible fléau, je ne sais, en vérité, jusqu'où pourront aller les conséquences de tous ces désastres. »

Le comité médical de l'arrondissement de Poligny (Jura) a tenu sa cinquième séance le 1^{er} octobre, à l'hôtel-de-ville d'Arbois. Les membres présents étaient au nombre de seize; plusieurs autres avaient écrit pour faire connaître les motifs de leur absence. Le grand nombre de maladies régnantes a été la principale cause qui a rendu cette réunion moins complète que les précédentes.

L'objet le plus essentiel dont s'est occupé le comité est une lettre, en date du 5 juillet dernier, adressée par M. le préfet du Jura au président de cette association, dans le but de consulter le comité sur une question d'un haut intérêt, celle de la pêche et du commerce des sangues.

Les autres questions à l'ordre du jour étaient les suivantes : 1^o de la morve; 2^o de la rage; 3^o de la fièvre typhoïde.

Dans une de ses dernières audiences, le tribunal correctionnel de Montbrison a condamné Jacques Couchoud, propriétaire en la commune du Pralong, à 500 f. d'amende pour avoir arraché et défriché un bois de la contenance de 110 ares 50 centiares, sans la déclaration préalable qui doit être faite à la préfecture au moins six mois d'avance.

Jean-Marie Mosnier, propriétaire de la commune d'Essertines-en-Châtel-Neuf, a été également condamné à l'amende de 199 f. pour un délit semblable.

Outre la condamnation pécuniaire, les contrevenants sont tenus de rétablir les lieux en nature de bois dans le délai de trois années. Couchoud et Mosnier ont inutilement cherché à faire valoir à l'audience, comme une excuse, l'état d'ignorance où ils auraient été sur les dispositions du code forestier applicables au fait qui leur était imputé.

Spectacles du 13 octobre.

GRAND-THÉÂTRE. — Concert par M^{lles} Milanollo. THÉÂTRE DES CELESTINS. — La Tour de Nesle, drame. — Le Mousse, vaudeville.

Nouvelles diverses.

La contrebande augmente chaque jour le long des côtes d'Afrique et du Maroc, malgré l'activité de notre marine qui manque de bâtiments pour exercer une surveillance complète. C'est Gibraltar qui sert de centre aux contrebandiers. Une lettre de cette ville, en date du 22 septembre, nous apprend que les opérations de contrebande s'y faisaient ouvertement, et que plusieurs maisons de commerce étaient connues pour se livrer exclusivement à ces opérations. Deux Arabes de distinction étaient arrivés depuis plusieurs jours en ville, et, malgré le mystère dont ils semblaient s'entourer, on disait partout qu'ils étaient venus à Gibraltar afin de faire des achats pour le compte d'Abd-el-Kader.

— Le *Journal de la Somme* contient le récit suivant qu'on lui adresse de Nouvion, 6 octobre : « Un affreux parricide, qu'on attribue à la folie, vient d'être commis dans la commune de Forêt-l'Abbaye. Depuis quelque temps le sieur Héquet fils donnait des marques fréquentes d'aliénation mentale; une idée fixe le tourmentait : il croyait avoir dans le corps une myriade de gros animaux qui lui rongeaient le cœur, et par malheur ses parents étaient devenus l'objet de son aversion. Dimanche dernier, dans la soirée, après une journée assez calme, Héquet fils enfonce subitement la porte de la chambre où se trouvaient son père et sa mère, et s'élança sur eux, armé d'une grosse alène de boucher; ils voulurent fuir, mais le père fut atteint par son fils, et, malgré la résistance qu'il fit, il fut bientôt frappé en pleine poitrine d'un coup d'alène qui pénétra dans un des lobes du poumon et détermina la mort presque instantanément. »

Après avoir commis ce meurtre, Héquet fils s'enfuit; mais il fut arrêté une demi-heure après, encore armé de son alène, dont il essaya de frapper ceux qui voulaient l'arrêter.

Le meurtrier est aujourd'hui à la prison de Nouvion. Ses réponses au juge d'instruction chargé de l'affaire sont assez vagues; tantôt il soutient qu'il n'a pas frappé son père, tantôt il convient qu'il a pu lui porter un coup qui n'a dû traverser que son pantalon. »

— On lit dans l'*Observateur de Pau* : « Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur l'épouvantable catastrophe arrivée au pont en construction à Orthez. »

Un nombre de 12 ou 15 ouvriers étaient habituellement

occupés aux travaux de ce pont, qui n'a qu'une arche. Dans le but de les activer, les travailleurs furent portés à 23, chiffre qu'ils avaient atteint lors de l'accident.

On attribue à cette augmentation du nombre des ouvriers l'événement du 6. Ce surcroît de monde, et conséquemment aussi de matériaux, aura, suppose-t-on, trop chargé l'échafaudage, et aura déterminé son écroulement.

Vingt-cinq personnes, y compris les deux entrepreneurs, se trouvaient sur l'échafaud au moment de sa chute.

On dit qu'un des montants qui supportaient le plancher s'étant brisé, les autres fléchirent, et entraînaient immédiatement tout l'échafaudage en amont du Gave.

Sur les 25 personnes, 19 ont été tuées sur le coup, tant par la chute que par les charpentes qui tombèrent sur elles. Cinq ont été gravement blessées. Un seul ouvrier a pu s'accrocher à une poutre, retarder et amortir ainsi sa chute, et sortir sain et sauf de cet affreux sinistre.

Un des deux entrepreneurs, qui s'aperçut de la déviation de l'échafaudage, s'élança pour se sauver, mais il ne put le faire assez vite et a eu la mâchoire horriblement fracassée.

Un jeune homme de 17 ans, qui se trouvait pris entre deux charpentes, parvint à revenir à la surface de l'eau et à appeler du secours; mais, à moitié écrasé, il ne tarda pas à s'engloutir.

Plusieurs personnes se trouvaient aussi sur le chantier lors de l'événement, et ont dû être également tuées. Nous n'avons cependant rien de précis à cet égard.

Qu'on juge de l'affreux spectacle qu'offraient ces cadavres mutilés au milieu des débris et des eaux, sans qu'il fût possible d'apporter des secours efficaces à tous ces malheureux expirants. Cette catastrophe a fait la plus vive impression sur tous les esprits à Orthez et dans un rayon assez étendu.

Il vient de se former, à Lille comme à Rouen, une association destinée à résister aux efforts des partisans du libre-échange. Une réunion d'hommes appartenant à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, dans l'arrondissement de Lille, s'est constituée en comité provisoire, et fait appel à tous ceux qui veulent défendre le travail national. Une première réunion a été indiquée pour lundi 12 par un avis qui débute ainsi :

« En présence des attaques injustes et passionnées dont la constitution actuelle de la production nationale est devenue l'objet, il n'était pas possible que l'une des deux parties de la France où cette production a le plus contribué au développement de la puissance publique et du bien-être des masses restât froide spectatrice d'une lutte qui met en péril ses plus chers intérêts. »

Lady Rose Somerset, fille du quatrième duc et de la duchesse de Beaufort, âgée de 17 ans, a disparu de la maison paternelle. Elle a choisi pour cela un moment où ses nobles parents étaient allés rendre visite à sir Ch. Morgan, à sa résidence de Tredegar, dans le Montmouthshire. En partant, elle a laissé dans son boudoir une lettre adressée à ses parents. Il paraît qu'elle a pris la route de la frontière d'Ecosse avec le capitaine Lovell, représentant d'une ancienne famille anglaise et digne sous tous les rapports de la main de la jeune lady. (Morning-Post.)

On lit dans le Courrier du Bas-Rhin :

« Les nouvelles qui nous sont parvenues depuis quelques jours de divers points sur la situation des marchés et sur l'existence des

dentées alimentaires, sont d'une nature satisfaisante et permettent d'espérer une baisse prochaine du prix des grains.

Au marché de Munich du 3 octobre, le froment et l'orge ont baissé de 2 florins et plus.

On s'attend à une baisse plus considérable sur les principaux marchés situés le long du Rhin, et où les prix ont été poussés dans ces derniers temps plus haut que partout ailleurs. De fortes cargaisons de blés, venant de la Russie, remontent en ce moment même le Rhin, et à destination pour le Haut-Rhin, et viendront faire concurrence sur nos marchés aux blés de nos contrées.

L'Observateur Rhénan contient une lettre de Dusseldorf, le 3 octobre, qui annonce que, du 1^{er} au 3 de ce mois, 133 bateaux, chargés de blés russes, ont passé devant cette ville, remontant le Rhin. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On lit dans l'Emancipation de Toulouse :

« Nous recevons les feuilles de Madrid du 6.

« Comme les princes sont arrivés ce jour-là à trois heures de l'après-midi, elles ne peuvent donner de détails sur les circonstances qui ont accompagné cet événement et rectifier dans le sens de la vérité les rapports du télégraphe français.

« Nous remarquons que le télégraphe espagnol, dont les dépêches sont insérées dans la Gaceta, après avoir dit, à la date de Vittoria, le 4, que les princes français avaient reçu un accueil magnifique de la part des autorités et de la part du peuple, se borne à parler, le lendemain, de leur passage à Burgos, en ces termes passablement secs : « Les princes sont arrivés hier et repartis aujourd'hui sans rien de nouveau (sin novedad) », tandis que le Messager, en arrangeant la même dépêche télégraphique qui d'Irun a rejoint la ligne de Bayonne à Paris, assure que leurs altesses ont reçu le même accueil que dans les provinces basques.

« Or l'Impartial, journal ultra-ministériel, contient le passage suivant :

« Le gouvernement a reçu des nouvelles importantes de Burgos; les ennemis du trône et de la patrie ont acquis une nouvelle preuve de leur impopularité et de leur impuissance. »

« Que s'est-il donc passé? Et pourquoi, — particularité que nous trouvons dans une correspondance de Valladolid adressée au Clamor, — avait-on donné aux princes une escorte de 800 chevaux pour leur entrée dans la capitale de la Vieille-Castille? »

— M. Bresson vient d'obtenir un congé et quittera Madrid aussitôt après le mariage de M. le duc de Montpensier pour venir passer deux mois à Paris et y jouir d'un repos qu'il a si bien mérité.

— Nous voyons dans une correspondance de l'Espectador que le préfet de l'Ariège, le receveur-général de Foix et d'autres fonctionnaires sont allés faire une promenade en Andorre et à la Seu-d'Urgel. Ces messieurs n'ont pas eu un grand succès dans cette dernière ville.

— M. de Gondorff, conseiller d'état prussien, était arrivé pour poser les préliminaires de la reconnaissance d'Isabelle par la Prusse.

Le gérant responsable, B. MURAT.

COLISÉE.

Dimanche 18 octobre 1846, à midi précis, deuxième matinée musicale donnée par la société de musique de Prague, dirigée par M. Burck.

PROGRAMME.

1^{re} partie.

- 1^o Ouverture de Linda di Chamouni (Donizetti).
- 2^o Air des Croisés de Lombardie (Verdi).
- 3^o Valse Burlington (Labitzky).
- 4^o Cavatine pour bugle (Wesler).
- 5^o Galop Stradella (Pergler).

2^{me} partie.

- 1^o Ouverture, introduction et air des Huguenots (Meyerbeer).
- 2^o Quadrille (Strauss).
- 3^o Air pour bugle basse (Ricci).
- 4^o Polka avec clochettes (Swoboda).
- 5^o Pot-pourri (Burck).

On pourra se procurer des billets chez tous les marchands de musique, et aux cafés Grand et de l'Opéra. — Prix : 1^{res}, 1 f. 50 c.; 2^{es}, 1 f.

De 5 heures 1/2 à 11 heures,

SOIRÉE DANSANTE.

Deux orchestres, placés aux extrémités de la salle, feront exécuter alternativement des quadrilles, valse et polkas.

L'un de ces orchestres sera composé des artistes de la société de musique de Prague.

L'autre orchestre, comme d'usage, sera conduit par M. Rozet, deuxième chef d'orchestre du Grand-Théâtre.

LA PATE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 13 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	905	»	905	905 75
prime d. 10.	»	»	»	»	915	»
Paris à Orléans.	»	»	4258 75	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	4265	4265 75
Paris à Rouen.	»	»	940	»	940	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	620	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	712 50	»	712 50	711 25
prime d. 10.	»	»	»	»	717 50	»
Paris à Lyon.	517 50	»	521 25	521 25	518 75	521 25
prime d. 10.	»	»	521 25	»	525 75	522 50

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

* VENTE JUDICIAIRE AUX ENCHÈRES, En l'étude et par le ministère de M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7.

DU DROIT DE REDEVANCE

D'un 1/2 centime par chaque benne de houille de toute qualité, du poids de 150 kilogrammes, qui sera extraite jusqu'à extinction d'exploitation dans tout le périmètre de la concession des mines houillères de Villard, près Saint-Etienne (Loire).

Adjudication au vendredi 23 octobre 1846, à midi.

Cette vente est poursuivie à la diligence de M. Lazare-Henri-Claude Martin, rentier, demeurant à Lyon, rue de la Reine, n. 39, qui fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Rejaunier, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Pizay, 3;

Contre : 1^o Dame Marie-Anne Thiers, veuve de M. Claude Robinot, rentière, demeurant à Lyon, place Sathonay, 4;

2^o Demoiselle Caroline Robinot, majeure, maîtresse de pension, demeurant à Lyon, place Sathonay, 4;

3^o M. Jacques-Auguste Robinot, agent de la Compagnie royale d'Assurances contre l'Incendie, domicilié à Lyon, place Sathonay, 4;

Les deux derniers héritiers sous bénéfice d'inventaire de M. Claude Robinot, décédé à Lyon; En vertu d'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Lyon le vingt-six mai mil huit cent quarante-six, enregistré.

DÉSIGNATION DU DROIT MIS EN VENTE.

Il consiste en la redevance due à M^{me} veuve Robinot et aux héritiers bénéficiaires de M. Claude Robinot, d'un 1/2 centime par chaque benne de houille de toute qualité, du poids de 150 kilogrammes, qui sera extraite jusqu'à extinction d'exploitation dans tout le périmètre de la concession des mines houillères de Villard, près Saint-Etienne (Loire).

L'adjudication sera tranchée le vendredi vingt-trois octobre, à midi et heures suivantes, en l'étude et par le ministère de M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7, au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, et sous l'engagement d'accomplir les conditions de la vente, dont on peut prendre connaissance en l'étude de M^e Coste, notaire.

La mise à prix est de 19,000 f. (2419)

A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de commerce bien achalandé.

S'adresser à M. Serve, rue du Plat, 6. (1081)

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépérissement, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 3 f. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (5192-7923)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n^o 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Afranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIE, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6132)

A VENDRE,

pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE

avec vastes magasins.

Il est bien achalandé, il existe depuis trente-cinq ans, et il est situé dans une position la plus avantageuse de la ville de Vienne (Isère).

S'adresser à M. Ollier, propriétaire, qui donnera facilité pour les paiements. (1526)

A VENDRE OU A AFFERMER

pour entrer en possession de suite.

— LES MOULINS DE DORIEUX, composés de quatre tournants à l'anglaise, avec leurs accessoires et les prés qui en dépendent; le tout situé sur la commune de Châtillon-d'Azergue, près le pont de Lozanne (Rhône).

La vente ou la ferme aura lieu le dimanche 18 octobre prochain par M. Solichon, mandataire de MM. Lasselve, Chastaing, Tabard et Bruny, propriétaires desdits immeubles. Il sera accordé toutes sûretés et facilités pour les paiements. (1072)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n^o 42.

VENTE JUDICIAIRE.

Le jeudi quinze octobre 1846, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place Lévis, à la vente aux enchères publiques et au comptant de cinq grandes glaces sans bordure ni cadre. (1959)

AVIS On demande un homme doux et d'un bon caractère, qui sache soigner, panser et conduire une voiture à deux chevaux, pour servir en qualité de cocher et de domestique. Il voyagera de sept à neuf mois de l'année avec son maître. On désire autant que possible un homme de vingt-huit à trente-cinq ans, qui ait servi dans la cavalerie. Il devra fournir de bons renseignements.

S'adresser, à Villefranche (Rhône), au bureau du Journal de Villefranche. (1548)

GAZ DE GIVORS.

Les actionnaires de la Société du Gaz de Givors sont invités à se rendre à l'assemblée générale de la Compagnie, qui aura lieu le 24 octobre, à midi précis, au domicile de M. Ogier, cours d'Herbouville, n. 1. (1083)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DU FONDS DE BOULANGERIE

Dépendant de la faillite du sieur Roussillon, Situé rue Sainte-Hélène, 17.

Jeudi quinze octobre 1846, à trois heures précises, dans le domicile sus indiqué, il sera procédé à la vente en bloc du fonds de boulangerie précité, composé de tous les accessoires nécessaires à cette profession, et à la vente de vingt sacs de farine première qualité et de divers objets mobiliers.

La mise à prix du fonds sera fixée au moment de la vente.

S'adresser, pour renseignements, à M. Tatu, syndic de la faillite, demeurant rue Saint-Marcel, 40, ou sur les lieux au sieur Roussillon.

Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix de l'adjudication.

La vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. Gautier, juge-commissaire à la faillite. (3032)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPC, pharmac. à Bordeaux. Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4460)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulaillerie, 19.